

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 15 décembre 2020 à 19 h 30, tenue à huis clos à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n^{os} 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière et M. Luc Drouin, trésorier.

No 20-412

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n^o 2020-19 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2021
- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n^o 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021
- 3.4 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n^o 2020-21 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2021

- 3.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2020-22 modifiant le Règlement n° 1441 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 3.6 Appui à la ligne 9-8-8 – Prévention du suicide
- 3.7 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 3.8 Présentation et adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2020
- 3.9 Adjudication par délégation de pouvoir au trésorier – vente d'émissions d'obligations municipales – rapport au conseil
- 3.10 Application et respect du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du règlement municipal sur la garde et le contrôle des animaux
- 3.11 Calendrier des séances ordinaires
- 3.12 Subvention – Couches lavables pour bébés
- 3.13 Subvention – Commerce Lac-Mégantic inc.
- 3.14 Subvention – Lac en Fête
- 3.15 Subvention – Médiathèque Nelly-Arcan
- 3.16 Office municipal d'habitation du Granit - Nominations

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Demandes d'autorisation au ministère des Transports – travaux sur la route 161 – année 2021
- 4.2 Décompte progressif n° 1 et libération partielle de la retenue – Lafontaine & Fils inc. – prolongement de la rue Thibodeau
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.4 Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales – projet réfection 10^e rang

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Restauration de la fenestration de la gare patrimoniale
- 5.2 Acceptation du décompte final – Extincteur de Beauce inc. – remplacement de la hotte de cuisine et ajout d'une unité de compensation

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption du Plan d'action pour la protection du lac Mégantic

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Décompte progressif et libération partielle de la retenue – projet de construction d'une nouvelle caserne – Loïselle inc.

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Décompte progressif et libération partielle de la retenue – construction d'un parc de planche à roulette et d'une piste de BMX pump track – Lafontaine & Fils inc.
- 8.2 Entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour le financement du volet culturel
- 8.3 Corporation du patrimoine archéologique du Méganticois - nomination
- 8.4 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – subvention et nomination des membres

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Acte de vente – Lot 6 371 703 du cadastre du Québec
- 9.2 Adoption de la Politique de développement et de vente des terrains du parc industriel

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 371 703 du cadastre du Québec (Constructions Morin)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4480, rue Laval (M^{me} Sophie Bilodeau)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3973, rue Laval (Cordonnerie Curotte)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances – Décès de M^{me} Sylvie Nadeau
- 12.2 Condoléances – Décès de M^{me} Gertrude Pelletier Marcoux

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-413

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-414

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-415

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 967 568,31 \$ en référence aux chèques n^{os} 138735 à 138947 et aux transferts électroniques n^{os} S10144 à S10183 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 252 598,76 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

No 20-416

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N^o 2020-19 DÉCRÉTANT LES DIVERSES TAXES, IMPOSITIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

M. le conseiller Jeannot Gosselin présente et dépose le projet de Règlement n^o 2020-19 décrétant les diverses taxes, impositions et compensations pour l'exercice financier 2021 ;

Ce projet de règlement établit les taux de la taxe foncière pour les catégories de base, résiduelle, immeubles non résidentiels, immeubles industriels, immeuble de 6 logements et plus ainsi que les terrains vagues desservis. Il établit également des compensations pour les services municipaux d'aqueduc et d'égouts, de vidanges de fosses septiques, d'améliorations locales, de collectes et dispositions des déchets, matériaux secs, recyclables et compostables ainsi que pour l'entretien des stationnements publics. Finalement, il prévoit également les moyens de perception ainsi que les frais d'intérêts et d'arrérage.

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

No 20-417

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N^o 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n^o 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Ce projet de règlement prévoit plusieurs programmes de revitalisation, notamment, pour la construction résidentielle, la valorisation des façades du centre-ville, la reconstruction du centre-ville pour les bâtiments certifiés Novo-Climat 2.0 et Leed, la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique, les projets communautaires ou d'envergure ainsi que pour le parc industriel.

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

No 20-418

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N^o 2020-21 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n^o 2020-21 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2021;

Ce projet de règlement permet à la Ville de dépenser 1 % de son budget annuel pour les fins prévues dans la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

No 20-419

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N^o 2020-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 1441 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

M^{me} la conseillère Manon Bernard présente et dépose le projet de Règlement n^o 2020-22 modifiant le Règlement n^o 1441 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

Ce projet de règlement augmente à 0,61 \$ par tonne métrique pour l'année 2021 le tarif applicable pour toute substance assujettie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 20-420

APPUI À LA LIGNE 9-8-8 – PRÉVENTION DU SUICIDE

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens ;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide ;

ATTENDU QU' il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide ;

ATTENDU QU' une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement ;

ATTENDU QU' un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence ;

ATTENDU QUE le député fédéral de Mégantic—L'Érable, M. Luc Berthold, a sollicité l'appui des municipalités.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic appuie la démarche du député de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au député de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold, ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-421

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale, dont la Bouée régionale, ici même à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville s'est, par sa résolution n° 17-529 adoptée le 3 octobre 2017, proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE RÉAFFIRMER l'appui de la Ville dans ce mouvement et de proclamer de nouveau la Ville de Lac-Mégantic municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-422

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-36, approuvé les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Granit de l'année 2020 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le budget a été révisé par la Société d'habitation du Québec en date du 9 novembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2020 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic de l'Office municipal d'habitation du Granit, prévoyant des revenus de 180 960 \$, des dépenses de 284 212 \$, un déficit à répartir de 103 252 \$ et une contribution municipale de 10 325 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-423

ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TRÉSORIER – VENTE D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS MUNICIPALES – RAPPORT AU CONSEIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a procédé à de nouveaux financements et au refinancement des divers règlements d'emprunts ;

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé, pour ce faire, à l'appel d'offres pour la vente d'émission d'obligation ;

ATTENDU QUE les obligations municipales émises sont datées du 2 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le trésorier a procédé à l'adjudication conformément au règlement de délégation de pouvoir n° 1609 adopté le 17 juin 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article 555.1 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport du trésorier daté du 2 décembre 2020 à l'effet qu'il a adjugé, par délégation de pouvoir, l'émission de 6 512 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-424

APPLICATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

ATTENDU QUE les articles 5 et 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoient que la Ville peut désigner un fonctionnaire pour appliquer son cadre législatif et un organisme pour en assurer le respect ;

ATTENDU QUE les dispositions de cette loi permettent également à la Ville de déléguer son pouvoir d'émission d'ordonnance ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a signé une entente avec M^{me} Françoise Belle-Isle pour assurer le respect du Règlement sur la garde et le contrôle des animaux sur son territoire et que cette dernière a présenté une demande d'augmentation de la contrepartie financière pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre de services de l'Escouade canine MRC 2017 pour la gestion des chiens dangereux sur son territoire.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE DÉSIGNER la greffière pour appliquer le cadre législatif de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

DE DÉLÉGUER au directeur général et à la greffière le pouvoir d'émettre les ordonnances en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son règlement d'application ;

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par l'Escouade canine MRC 2017 pour assurer le respect de la Loi en ce qui a trait au *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout addenda au contrat de service intervenu avec M^{me} Françoise Belle-Isle ainsi que l'entente intervenue avec l'Escouade canine MRC 2017 ;

D'AUTORISER la greffière, à signer pour et au nom de la municipalité, tout autre document et à donner toute directive à ces effets.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-425

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h 30 :

19 janvier	18 mai	21 septembre
16 février	15 juin	5 octobre
16 mars	13 juillet	16 novembre
20 avril	17 août	21 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier sera publié, à cet effet, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-426

SUBVENTION - COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire, dans le cadre de sa politique de la famille et des aînés, encourager les familles de son territoire à utiliser des couches lavables ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Mégantic d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en permettant aux familles de poser des gestes concrets.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 50 % des coûts reliés à l'achat de couches lavables pour un montant maximal de 100 \$ par enfant, payable sur présentation de factures d'achat détaillées et payées, et ce, pour un budget n'excédant pas 600 \$ pour l'année 2021 ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budget 2021) ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-427

SUBVENTION – COMMERCE LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière au développement commercial sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate l'organisme Commerce Lac-Mégantic pour réaliser ledit mandat de développement commercial.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 125 000 \$ à Commerce Lac-Mégantic inc. et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budget 2021) ;

DE REMERCIER Commerce Lac-Mégantic inc. ainsi que ses administrateurs pour la contribution au développement commercial de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-428

SUBVENTION – LAC EN FÊTE

CONSIDERANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes des secteurs communautaires et économiques.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCORDER une subvention totale de 38 200 \$ au Lac en Fête, laquelle est répartie de la manière suivante :

- 3 000 \$ pour la Fête Nationale ;
- 12 700 \$ pour le Lac en Fête (Traversée internationale) ;
- 7 300 \$ pour le 20^e anniversaire du Lac en Fête (Traversée internationale) ;
- 5 000 \$ pour le Mégantuque ;
- 10 200 \$ pour tous les besoins de sous-traitance nécessaires à la tenue de ces activités.

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budget 2021) ;

DE REMERCIER l'organisation pour sa contribution au dynamisme de la Ville et pour les retombées qu'elle génère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-429

SUBVENTION – MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN

ATTENDU QUE la Médiathèque Nelly-Arcan a pour but d'améliorer la qualité de vie sous tous ses aspects qu'il s'agisse d'éducation, d'information ou de culture et de faire la promotion d'une société démocratique où tous et toutes ont des chances égales d'accroître leurs connaissances ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire soutenir financièrement la mission de la Médiathèque Nelly-Arcan ainsi que ses services complémentaires.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 307 600 \$ à la Médiathèque Nelly-Arcan et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budget 2021) ;

DE REMERCIER l'équipe et les nombreux bénévoles pour leur implication et leur contribution au développement social et culturel de notre communauté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-430

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT – NOMINATIONS

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE DÉSIGNER messieurs Jeannot Gosselin et Denis Roy pour agir comme administrateurs sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Granit, et ce, pour des mandats se terminant, respectivement, les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2023 ;

QUE cette résolution remplace les désignations prévues à la résolution n° 19-127.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-431

DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - TRAVAUX SUR LA ROUTE 161 - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a repris à sa charge la route 161, depuis le 1^{er} avril 1993 ;

CONSIDÉRANT que le ministère doit être informé de tous travaux d'excavation effectués par la municipalité, sur les sections de la route 161 traversant la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser certains employés-cadres à présenter des demandes d'autorisation en ce sens.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE la directrice des Services techniques, le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics ou le Surintendant des travaux publics soient autorisés à présenter au ministère des Transports les demandes d'autorisation d'effectuer des travaux d'excavation et autres sur les rues Agnès et Salaberry ainsi que sur le boulevard J.M.-Tardif qui représentent les sections de la route 161 qui traversent le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe le représentant du ministère des Transports, district de Lac-Mégantic, qui remplira une demande d'intervention contresignée par un de ses représentants, le tout sans autre représentation auprès du ministère des Transports ;

Ces demandes d'autorisation sont valables pour des travaux estimés à 20 000 \$ et moins et prendront fin au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-432

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE – LAFONTAINE & FILS INC. - PROLONGEMENT DE LA RUE THIBODEAU

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-176, octroyé un mandat à la compagnie Lafontaine & Fils inc., pour des travaux d'aqueduc ainsi que pour l'infrastructure dans le cadre du prolongement de la rue Thibodeau, et ce, au montant de 24 535,67 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 22 785,12 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 11 novembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, datée du 18 novembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 1 de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 22 785,12 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1738 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans la zone sinistrée ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-433

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a procédé à des travaux d'amélioration de chaussée, de construction ou remplacement de ponceaux, de protection de route et/ou de drainage et égout pluviaux sur les rues Papineau et Wolfe ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE les formulaires de reddition de comptes ont été dûment complétés.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER les dépenses admissibles totalisant 55 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur les formulaires de reddition de comptes, conformément aux exigences du ministère des Transports;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-434

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – PROJET RÉFECTION 10^E RANG

ATTENDU QUE la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière du ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, représentant 75 % des dépenses admissibles pour un montant maximal de 754 054 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE le tableau de reddition de comptes a été dûment complété.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports la réalisation complète des travaux de réfection du 10^e rang ;

D'APPROUVER les dépenses totales au montant de 747 336,11 \$, taxes nettes, relatives aux travaux de redressement des infrastructures routières locales du 10^e rang représentant une aide financière de 560 502,08 \$, taxes nettes ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-435

RESTAURATION DE LA FENESTRATION DE LA GARE PATRIMONIALE

ATTENDU QUE certaines fenêtres de la gare patrimoniale ont besoin d'être restaurées ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n^o 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à Menuiserie Authentique pour la restauration d'une partie de la fenestration de la gare patrimoniale, et ce, au montant de 23 700,24 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 6 000 \$ incluant toutes les taxes applicables pour couvrir les dépenses inhérentes aux travaux ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-436

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL – EXTINCTEUR DE BEAUCE INC. – REMPACEMENT DE LA HOTTE DE CUISINE ET AJOUT D'UNE UNITÉ DE COMPENSATION

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-191, octroyé un budget aux Services techniques afin de remplacer la hotte du four à pizza ainsi que l'installation d'une unité air make up au montant de 90 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 65 441,99 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, datée du 12 novembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ENTÉRINER la réception définitive des travaux du 6 novembre 2020 ;

D'ACCEPTER ET DE PAYER le décompte progressif final de la compagnie Extincteur de Beauce inc., au montant de 65 441,99 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-437

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE le premier objectif que s'est fixé la Ville dans l'axe « Ville écoresponsable et exemplaire » de sa planification stratégique 2020-2025 est de protéger et valoriser la qualité de l'environnement, notamment, le lac Mégantic ;

ATTENDU QUE le 17 novembre dernier, la Ville a présenté son Plan d'action pour la protection du lac Mégantic.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Plan d'action pour la protection du lac Mégantic, lequel plan est joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-438

DÉCOMPTE PROGRESSIF ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE- LOISELLE INC.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-297, octroyé un contrat à la compagnie Loïselle inc. pour des travaux de réhabilitation environnementale par excavation et disposition des sols contaminés et matières résiduelles du lot 6 154 547 du cadastre du Québec qui accueillera la future caserne, au montant de 1 685 585,99 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 10 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet est entièrement admissible à une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 3 de la compagnie Loiselle inc., au montant de 164 830,98 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxe, à même le programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-439

DÉCOMPTE PROGRESSIF ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE – CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTE ET D'UNE PISTE DE BMX PUMP TRACK - LAFONTAINE & FILS INC.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-228, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour la construction d'un parc de planche à roulette et d'une piste de BMX pump track, au montant de 1 029 651,74 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire avec réserve des travaux a eu lieu le 19 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 1^{er} décembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la libération de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 223 695,12 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 1820 décrétant des travaux d'aménagement de l'Espace jeunesse, dont près de la moitié de celle-ci est admissible à la subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-440

ENTENTE TRIENNALE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE FINANCEMENT DU VOLET CULTUREL

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des communications (MCC) procède actuellement à la négociation des ententes de développement culturel 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que le MCC dispose d'une somme de 10 000 \$ par année durant 3 ans dans le cadre de son programme d'aide aux initiatives de partenariat pour le développement culturel de la Ville de Lac-Mégantic ;

CONSIDÉRANT que la somme de 10 000 \$ affectée pour l'année 2020 n'a pas été complètement utilisée, il y aurait lieu de transférer le résidu à l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour ratifier une entente de développement culturel avec le MCC, une municipalité doit disposer d'une politique culturelle à jour ;

CONSIDÉRANT que les sommes destinées à la Ville de Lac-Mégantic pourraient transiter par l'entente de développement culturel en cours de négociation entre le MCC et la MRC du Granit ;

CONSIDÉRANT que les investissements du MCC ne peuvent représenter plus de 50 % des coûts admissibles des projets culturels et que la part du milieu ne peut provenir de d'autres sources provinciales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic reconnaît l'importance du volet culturel qui sera développé dans les projets, dont notamment, la mise en valeur du patrimoine archéologique et de l'exposition « Clovis, peuple chasseur de caribous » et la mise en valeur du patrimoine local par la transformation des maisonnettes de la Marche du Vent.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE MANDATER la Commission des arts, de la culture et du patrimoine à intervenir, pour et au nom de la municipalité, dans l'Entente de développement culturel à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Granit ;

DE MANDATER la Commission des arts, de la culture et du patrimoine à attribuer en priorité les fonds du ministère de la Culture et des Communications aux projets culturels dans des projets admissibles à l'Entente de développement culturel ;

DE RECONNAÎTRE que ces investissements pourraient représenter jusqu'à 16 000 \$ pour l'année 2021 et 10 000 \$ par année pour les années 2022 et 2023, soit 50 % du total des projets admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-441

CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS – NOMINATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Corporation du patrimoine archéologique du Méganticois est composé de huit (8) administrateurs, dont l'un est délégué par voie de résolution par la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE NOMMER M. le conseiller Jacques Dostie à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Corporation du patrimoine archéologique du Méganticois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-442

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – SUBVENTION ET NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 15 novembre 2010, le Règlement n° 1511 créant la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine est d'étudier, consulter et faire des recommandations au conseil sur toutes les questions relatives aux arts, à la culture et au patrimoine sur le territoire de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Un élu municipal qui agit comme président, soit M. le conseiller Jacques Dostie ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- un représentant du Comité culturel Mégantic, soit M^{me} Christiane Audet ;
- de neuf (9) citoyens ;
- et des personnes-ressources suivantes :
 - le directeur du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou le technicien des Loisirs ;
 - l'urbaniste de la municipalité ;
 - le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment ;
 - l'agent culturel de la MRC du Granit.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire soutenir financièrement la mission de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ainsi que ses services complémentaires.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE RENOUVELER le mandat de messieurs Tom Quigley, Régent Charland, Robert Bureau et Maurice Gareau ainsi que mesdames Louise Leblanc, Suzelle Champoux, Caroline Mercier et Rachel Robin comme membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2022 ;

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 23 000 \$ à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et d'autoriser le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020 et 2021) ;

DE REMERCIER chaleureusement les membres ainsi que les employés de la Ville pour leur contribution et le temps qu'ils accordent au sein de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-443

ACTE DE VENTE – LOT 6 371 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la reconstruction du centre-ville est une priorité pour la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE des incitatifs financiers ont été mis en place pour stimuler la construction dans le centre-ville historique à cet effet ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de l'entreprise Constructions Morin concernant le lot 6 371 703 du cadastre du Québec, à être loti, étant situé à l'intersection du boul. des Vétérans et de la rue Thibodeau, au montant de 279 600 \$ et ce, afin d'y construire deux bâtiments de six logements chacun ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette offre puisque le projet répond aux contraintes d'usage, d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise Constructions Morin, concernant l'immeuble situé à l'intersection du boul. des Vétérans et de la rue Thibodeau, connu et désigné comme étant le lot 6 371 703 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à procéder au lotissement du terrain en vue de sa vente, de donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-444

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VENTE DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le parc industriel de Lac-Mégantic est un moteur important du développement de la Ville et de la région, avec plus de 50 entreprises regroupées principalement autour des créneaux du bois, de l'agroalimentaire, du granit et du textile ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée, en 2020, d'une planification stratégique 2020-2025 incluant l'axe prioritaire de Ville économique et touristique ainsi que la création d'un programme particulier d'urbanisme pour son parc industriel afin de mettre à jour les grandes affectations du sol et de définir un plan d'intervention avec 6 grandes orientations ;

ATTENDU QUE la Ville, en collaboration avec Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc., a préparé la Politique de développement et de vente des terrains du parc industriel ;

ATTENDU QUE la présente politique de développement et de vente des terrains du parc industriel permettra de créer un cadre de référence relativement simple et facile à utiliser, servant à guider le développement du parc industriel et à mettre en œuvre une des grandes orientations du programme particulier d'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER la Politique de développement et de vente des terrains du parc industriel, laquelle est jointe à la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, la Politique de développement et de vente des terrains du parc industriel ;

DE REMERCIER les membres du sous-comité, composé des administrateurs de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. messieurs Denis Roy et Yves Duchesne, Madame Guilaine Beaudoin du SDEG et des employés de la Ville messieurs Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique et Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique qui ont contribué à la réalisation de ladite politique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-445

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 371 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CONSTRUCTIONS MORIN)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la société Constructions Morin, afin de construire deux bâtiments sur le lot 6 371 703 du cadastre du Québec, à être loti, situé à l'intersection du boulevard des Vétérans et de la rue Thibodeau ;

ATTENDU QUE ces bâtiments seront situés dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le projet propose une qualité architecturale et paysagère exceptionnelle qui s'inscrit bien dans l'esprit du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur des Vétérans ;
- le projet propose d'assurer la préservation maximale des arbres matures existants qui constituent la richesse première de ce site ;
- le bâtiment bénéficie d'un traitement de façade sur les quatre côtés, ce qui est exceptionnel ;
- l'utilisation de matériaux nobles et durables, comme la maçonnerie, contribue à la qualité architecturale du bâtiment ;
- le bâtiment s'inscrit dans une perspective de développement durable par son architecture et son abondance d'aménagements paysagers.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra, lors de sa demande de permis, joindre un plan de localisation des équipements mécaniques et s'assurer de limiter l'impact visuel desdits équipements ;
- le requérant devra déposer un plan de localisation des arbres matures afin de limiter la coupe de ces derniers ;

- le requérant devra déposer ultérieurement un plan d'enseigne détaillé ainsi que des plans finaux qui intègrent l'ensemble des aménagements proposés ;
- des efforts devront être faits afin d'assurer une intégration au microréseau.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de deux bâtiments sur le lot 6 371 703 du cadastre du Québec situé à l'intersection du boulevard des Vétérans et de la rue Thibodeau, conformément à la demande et aux plans déposés par la société Constructions Morin, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-446

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4480, RUE LAVAL (MME SOPHIE BILODEAU)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Sophie Bilodeau, afin de rénover l'ensemble de la façade extérieure de son bâtiment situé au 4480 de la rue Laval en remplaçant le revêtement, la fenestration et la galerie ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux vont grandement améliorer la façade du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement, de la fenestration et de la galerie du bâtiment situé au 4480 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Sophie Bilodeau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-447

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3973, RUE LAVAL (CORDONNERIE CUROTTE)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'une enseigne a été déposée par le propriétaire du commerce Cordonnerie Curotte, monsieur Éric Curotte, afin d'installer une nouvelle enseigne autonome face à son bâtiment situé au 3973 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome face au bâtiment situé au 3973 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Éric Curotte ;

DE FÉLICITER M. Éric Curotte pour le démarrage de son entreprise et lui souhaiter bon succès dans son projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-448

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME SYLVIE NADEAU

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Jeannot Gosselin et M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M^{me} Sylvie Nadeau, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 1^{er} décembre 2020 ;

M^{me} Sylvie Nadeau est la mère de M. Guillaume Chenel, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-449

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME GERTRUDE PELLETIER MARCOUX

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Jeannot Gosselin et M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M^{me} Gertrude Pelletier Marcoux, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 4 décembre 2020 ;

M^{me} Gertrude Pelletier Marcoux est la mère de M. Jean Marcoux, directeur général de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 20-450

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 20-451

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,
appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse